

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Rue des Radis »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la SAS Les Charpentiers du Pastel, domiciliée à ALBI 81000, 17 rue Lebon, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité provisoire de toiture (dépose ancienne toiture et pose d'une toiture provisoire), nécessitant la pose d'un échafaudage rue des radis au niveau du 06 ; à partir du lundi 04 mai 2026 pour une durée de 5 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au niveau des travaux soit le 6 rue des radis, à partir du lundi 04 mai 2026 pour une durée de 5 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La SAS Les Charpentiers du Pastel, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et la sécurisation du chantier.

ARTICLE 3 : La SAS Les Charpentiers du Pastel devra protéger le revêtement de la chaussée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 30 avril 2026

Le Maire,
Patrice DELHEURE

